

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 112

présenté par
M. Dutoit
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 5

Dans la première phrase de l'alinéa 19 de cet article, après les mots:

« diffusion analogique »,

insérer les mots :

« en veillant au traitement équitable de l'ensemble des services et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par son texte même.